

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/010

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

MODIFICATION AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE
DE CONVIVIALITE

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-128 du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant aux marchés de travaux du lot n°11 (cloisons hygiène) à passer dans le cadre de la construction d'une salle de convivialité, pour un montant de moins-value de 860 € HT.

Il indique qu'il y a eu une erreur matérielle et que la moins-value est finalement de 1 860 € HT.

Il convient donc de modifier l'avenant pour le lot n°1, soit :

- **Lot N° 11** (cloisons hygiène) – Entreprise ORTA : remplacement de certaines prestations pour un montant de -1 860 € HT, soit une moins-value de 12,31 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 7 302,43 € HT, soit 1,24 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification d'avenant précitée aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant ci-après aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité :

- **Lot N° 11** (cloisons hygiène) – Entreprise ORTA : remplacement de certaines prestations pour un montant de -1 860 € HT, soit une moins-value de 12,31 % pour ce lot.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.